

ARRETE N° POL-140/2025

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement au 40 A rue du Général Berthézène pour la pose d'une benne par la société L'ARTISAN PISCINISTE et le stationnement d'un camion, devant le N°40 A rue du Général Berthézène le Vendredi 18 Juillet 2025 de 8h00 à 17h00.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la pose d'une benne par la société L'ARTISAN PISCINISTE et le stationnement d'un camion, devant le N°40 A rue du Général Berthézène le Vendredi 18 Juillet 2025 de 8h00 à 17h00 la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

- **Stationnement d'un camion et d'une benne devant le domicile**
- **Laisser le passage des véhicules dans la rue des Aires**
- **Stationnement interdit en face du 40 A rue du Général Berthézène**
- **La signalisation sera mise en place par l'entreprise**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries

Mise en ligne le [17/07/2025](#)

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

